

Question de CeM

n°21



Stationnement des poids lourds. Comment gérer ?

Il arrive que des poids lourds stationnent dans des quartiers d'habitation. Cette situation est susceptible de créer des nuisances pour le voisinage : bruit, vibrations, encombrement, dégradation du cadre de vie, voire, dans certains cas, présence de charrois dangereux. Mais pour le chauffeur, le risque de vol de la cargaison ainsi que le confort de disposer de son véhicule à proximité de son domicile le poussent à stationner au plus près de celui-ci.

Ce problème est complexe et souvent difficile à gérer pour les communes, car l'interdiction ou la limitation du stationnement des poids lourds ne doit pas se faire aux dépens de l'activité économique ou de la possibilité pour les chauffeurs de poids lourds de trouver des solutions en matière de stationnement¹.

Que prévoit le code de la route ?

L'article 27.5.2 prévoit que « Dans les agglomérations, il est interdit de mettre en stationnement sur la voie publique pendant plus de huit heures consécutives des véhicules automobiles et des remorques lorsque la masse maximale autorisée dépasse 7,5 tonnes, sauf aux endroits pourvus du signal E9a, E9c ou E9d. ». Cela concerne le véhicule, le train de véhicule ainsi que les remorques.

Quelles sont les possibilités ?

Lorsque le gestionnaire de voiries souhaite interdire l'accès de certains emplacements à ces véhicules, plusieurs possibilités s'offrent à lui :

- L'utilisation du signal E9b ou du E9a avec l'additionnel « 3,5t max » ;



Source : nbocdn.akamaized.net

- L'utilisation du panneau à validité zonale dans lequel on place un P accompagné de la mention « 3,5t max ». Cela permet de boucler un quartier, voire une agglomération et de faire une économie de panneaux ;
- « Dans une zone de stationnement, des marques de couleur blanche peuvent délimiter les emplacements que doivent occuper les véhicules. »². Cela signifie que les véhicules ne peuvent déborder ces marques. Ainsi, si une ligne est marquée parallèlement à la chaussée, et délimite une largeur de la zone de stationnement inférieure à celle des poids lourds, ceux-ci ne pourront stationner sur ces emplacements. Il en est de même avec la longueur des cases.

Quelles alternatives pour les poids lourds ?

Pour s'assurer de l'utilisation d'emplacements réservés aux poids lourds, il est nécessaire de prévoir des mesures de sécurité car les camions sont aussi sujets au vol et au vandalisme : gardiennage ou surveillance, limitation d'accès...

¹ Le problème existe de longue date. Dans les Questions-réponses au Sénat du 30 octobre 1990, le Ministre des Communications reprend les outils réglementaires disponibles permettant d'interdire le stationnement des poids lourds, mais il précise : « on insistera auprès des administrations communales pour aménager des parkings pour véhicules lourds là où la chose est possible. »

² Article 77.5 du code de la route.



Signal E9a

Signal E9c

Signal E9d